

Toulouse, le 28 novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP500-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A6 – Actions en justice – 2 – actions au fond devant les juridictions administratives, civiles ou pénales (en défense ou en action) et de se désister de ces actions » de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le référé précontractuel introduit auprès du Tribunal administratif de Toulouse par lequel la Société THINGSLOG demande l'annulation de la décision du rejet de son offre et de la procédure de passation des lots 2 et 3 « Data-logger » du marché public portant sur la fourniture de systèmes de télégestion et data-logger, pièces détachées-réparation ;

Considérant qu'il importe à Réseau31 d'assurer sa représentation et la défense de ses intérêts dans le cadre de la demande introduite par la société THINGSLOG et, plus généralement, du litige qui l'oppose à celle-ci ;

décide

Article unique : d'assurer la défense du Syndicat dans l'affaire l'opposant à la société THINGSLOG relativement aux lots 2 et 3 « Data-logger » du marché public portant sur la fourniture de systèmes de télégestion et data-logger, pièces détachées-réparation et à se faire assister, le cas échéant, d'un avocat. Dans ce cas, des avances pourront être éventuellement consenties en vue du règlement des honoraires.

Sébastien VINCINI

Président

